

Sainte Marie, le 13 avril 2021

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 avril 2021

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie s'est réuni le 09 avril 2021 à 20 heures 15 à la salle des Associations, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Etaient présents : GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis — VALLAT Stéphanie - BIRRINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé - BOURGEOIS Alain – GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume - VALTON Julien.

Était absent excusé : DEVAUX Jean-François.

M. BARBET Hervé a été nommé secrétaire.

Compte rendu du 19 mars 2021 approuvé à l'unanimité.

.....

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Voirie Assainissement

Le responsable de la commission rappelle au conseil municipal que PMA prévoit la reprise des réseaux humides Grande Rue, entre le carrefour de la rue des Moulins à Vents et le carrefour de la rue de Saint-Julien. Il serait opportun pour la commune de réaménager ce tronçon de voirie (enfouissement des réseaux secs et réfection des trottoirs). Il propose à la commission d'étudier ce dossier pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour aider la commune dans cette démarche.

Commission Aménagement du territoire

En cours :

DP :

ROUGIER Jean-François – 12 rue de Lougres – Réfection de la toiture et changement de porte d'entrée
PETETIN Nathalie – 1 rue Derrière l'Eglise – Changement de fenêtres et de volets
BOILLOT Magalie – 26 rue de Lougres – Création d'une fenêtre en façade

Retour :

DP :

AUVIE Michaël – 2 A rue d'Echenans – Abri de jardin – REFUSÉ LE 02/04/2021
PRIER Jean-Yves – 1 bis rue de Lougres – Construction d'une piscine – ACCORDÉ LE 25/03/2021
MULLER Matthieu – 17 rue de Saint-Julien – Création d'une fenêtre de toit – ACCORDÉ LE 25/03/2021
EDF ENR – 20 Grande Rue – Panneaux photovoltaïques – ACCORDÉ LE 25/03/2021
SCHOCH Jean-Pierre – 12 bis rue de Bavans – Panneaux Photovoltaïques – ACCORDÉ LE 06/04/2021

CU :

SCP RAEBISCH et ADAM-PFEIFFER – 7 rue de Lougres – RÉPONDU LE 08/04/2021

Commission Environnement – Fleurissement

Le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'installation des décorations de Pâques dans le village.

TAXES D'IMPOSITION 2021

Le maire rappelle qu'à compter de cette année, la commune ne doit plus voter de taux de taxe d'habitation (TH). Cette taxe sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020.

Pour faire face à la perte de la TH dans les budgets communaux, celle-ci est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35.60% (soit le taux communal de 2020 : 17.52% + le taux départemental de 2020 : 18.08%).

Le taux de foncier bâti est majoré de l'ex taux départemental qui devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Pour les redevables, la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021. Il les vote comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 35.60%

Taxe foncière Non Bâti : 17.31%

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2021. Il propose de les voter par chapitres.

Budget Commune

- Fonctionnement :

- Dépenses : 1 178 820.38 €
- Recettes : 1 178 820.38 €

- Investissement :

- Dépenses : 769 071.28 €
- Recettes : 769 071.28 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité (14 Pour).

Budget Forêt

- Fonctionnement :

- Dépenses : 81 751.38 €
- Recettes : 81 751.38 €

- Investissement :

- Dépenses : 51 920.60 €
- Recettes : 51 920.60 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité (14 Pour).

Budget Lotissement la Chauillère

- Fonctionnement :

- Dépenses : 715 571.58 €
- Recettes : 1 406 441.02 €

- Investissement :

- Dépenses : 1 423 443.16 €
- Recettes : 1 423 443.16 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité (14 Pour).

DEMANDES DE SUBVENTION

La responsable de la commission présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention traitée en réunion de la commission animation le 1er avril 2021.

La commission propose de verser 550 € au Tennis Club de la Vallée du Rupt.

Résultat des votes : 12 « Pour », 2 « Abstention », 0 « Contre ».

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été présenté lors du conseil municipal du 26 février 2021, le projet de réaménagement de la rue de Lougres à hauteur du numéro 7.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 1er avril 2021 mentionnant le prix du bien à hauteur de 65 000 €. Le Conseil Municipal a 2 mois pour prendre la décision de préempter ou non sur ce bien du 7 rue de Lougres.

Il est rappelé que lors de l'étude de réaménagement de cette rue, en 2007, un projet d'achat de cette maison avait été envisagé afin de permettre la sécurisation de la circulation des piétons et des véhicules dans cette rue, mais également pour donner une meilleure visibilité à notre fontaine classée et aux commerces avoisinants.

Des crédits sont inscrits au budget 2021 pour cette opération pour un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien désigné dans la DIA et demande qu'une estimation soit effectuée par le Pôle d'Évaluation Domaniale pour valider le prix de la DIA.

PLU - PLUi

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le transfert de la compétence PLU à l'échelle de l'EPCI sera effectif au plus tard le 1er juillet prochain sauf si une partie des conseils municipaux, membres de cet EPCI délibère contre et exerce une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population).

Les communes membres de l'EPCI doivent donc délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021 sur le transfert ou non de la compétence PLU à l'EPCI « Pays de Montbéliard Agglomération ». Lors d'un conseil municipal précédent, l'Agence de Développement Urbain du Pays de Montbéliard a fait une présentation aux élus sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Un séminaire organisé par l'ADU pour informer les élus a été organisé début mars.

A ce jour, la commune de Sainte-Marie dispose d'un PLU approuvé en février 2008 par arrêté préfectoral. Nous devons donc nous interroger sur le transfert ou non de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021.

Synthèse des « avantages – inconvénients » du PLU / PLUi.

Notre PLU :

- Approuvé en février 2008, il n'est pas « grenellisé » et devra être rendu compatible avec le SCOT et le PLH, après approbation de chacun, dans les 3 ans qui suivent.
- Coût estimé de la révision et de la mise en conformité de notre PLU => 35 000 à 45 000 €. Durée de la révision 3 à 6 ans. Le PLU reste valide jusqu'à l'enquête d'utilité publique approuvant le nouveau PLU.
- Si pas de transfert de la compétence PLU à l'échelle de l'EPCI au 1er juillet 2021, la commune devra faire la mise en conformité seule. En 2026, après le renouvellement des organes électifs, la question du transfert de la compétence se posera à nouveau. Le risque : que le transfert se fasse à ce moment-là et que la commune ait engagé donc financé une révision de son PLU, conformément à la Loi, pour « rien ».
- Nous avons l'avantage de bien connaître notre territoire pour en assurer la gestion. Le PLU à l'échelle de la commune est plus « humain ».
- Le transfert risque d'entraîner une perte de pouvoir du Maire/du conseil municipal dans la gestion de son territoire (décision à l'échelle EPCI).

Le PLUi :

- Permet la mise en place d'un vrai projet de territoire à l'échelle de PMA. Renforce l'esprit communautaire.
- Coût estimatif de l'élaboration d'un PLUi pour chaque commune : 15 000 à 18 000 €.
- Durée d'élaboration du PLUi : 6 à 8 ans.
- Notre PLU reste valide jusqu'à approbation du PLUi.

- Prise en compte de la transition écologique dans le PLUi pour répondre aux impératifs de la Loi (limiter l'artificialisation et la consommation de la terre agricole, limiter l'étalement urbain...)
- Prise en compte de la problématique de l'habitat, des équipements, de l'assainissement, des déplacements, de la gestion des espaces de vie, de la santé à l'échelle de l'intercommunalité.
- Prise en compte de la transition énergétique à l'échelle de l'EPCI.
- Comment sera gérée la problématique de la gouvernance dans l'élaboration du PLUi ? Quelle sera la place des « petites communes » ? Comment sera prise en compte la spécificité « rurale » par rapport à la spécificité « urbaine » ? Comment seront traitées les particularités locales à l'échelle de l'EPCI.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour le moment et décide de reporter sa décision lors de sa prochaine réunion.

PMA : CONVENTION MARCHÉS DU SOIR

Le Maire informe le conseil municipal que la commune, à l'initiative de l'association de chasse, a demandé son inscription pour participer aux Marchés du soir.

PMA a retenu notre candidature et celui-ci se fera sur la commune le vendredi 30 juillet 2021.

A cet effet, une convention de partenariat doit être signée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

DIVERS

Rétrocession terrains rue des Grands Moulins à Vent

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs parcelles dans la rue des Grands Moulins à Vent appartiennent à une SCI qui date des années 70-80 et qui n'existe plus. Ces terrains sont en partie entretenus par la commune.

Afin de transférer la propriété à la commune, un devis du cabinet RUEZ a été signé pour entamer les recherches et faire le nécessaire.

Ecole

La Présidente du SIVU de la Chauillère informe les membres du conseil municipal que le budget du SIVU a été voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE

